POLYNESIE FRANCAISE N°16/2023/CTO du 14/02/2023

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
08/02/2023

Date d'affichage :
08/02/2023

Date de séance :
14/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	20
Procurations	22
Votants	06
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Portant modification d'un emploi permanent au titre du droit d'option à l'intégration à la Fonction publique communale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST TAHITI - POLYNESIE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de février, à 08h30, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	AMARU.B
SAINT SAËNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua		X	TAURAATUA.C
MAGAUT Henri		X	MATI.A
TEKURIO Léontine		X	TEHIHIPO.T
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo		X	MAONI.C
TUFARIUA Tamu	X		
HIOE Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred	X		
FAATIARAU Angélina		X	WITHMAN.E

Formant la majorité des membres en exercice

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/02/2023
987-200013779-20230214-16_2023_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE N°16/2023/CTO du 14/02/2023

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04/01/2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
-Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 05/07/2012, modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « application » ;
-Vu la délibération n°34/2017/CTO portant ouverture d'emplois dans le cadre de l'intégration du personnel dans la Fonction Publique Communale ;
-Vu l'arrêté HC/611/BAJC du 20 juillet 2022 fixant les modalités du rétablissement du droit d'option pour les agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie Française ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire informe les élus que le droit d'option d'intégration à la fonction publique communale a été rétabli pour les agents contractuels communaux depuis juillet 2022.
Le CGF avait été sollicité pour une rencontre avec le personnel afin de leur permettre de mieux appréhender les dispositions du statut de fonctionnaire.
Dix-sept (17) agents étaient concernés par ce droit d'option 2022 ouvert jusqu'au 31 décembre 2023, avec des propositions identiques à celles antérieurement faites en 2017.
A ce jour, quinze agents ont exercé leur droit de réponse.
Par contre les membres de la commission du personnel, ont émis l'avis de revoir la situation d'un agent dont les missions ont évoluées au cours de ces dernières années, l'étude de ce dossier a permis d'aboutir à la proposition suivante soumisse à l'approbation du conseil municipal :

Spécialité technique
1 emploi du cadre d'emploi « exécution » au grade d'agent principal à modifier en emploi du cadre d'emploi « application » au grade d'adjoint.
-Après en avoir délibéré en séance du14 février 2023

DISPOSITIF

Article 1er: Le conseil municipal décide d'approuver la modification de l'emploi permanent comme suit

Spécialité	Cadre d'emploi	Grade	emploi
Technique	Exécution	Agent principal	-1
	Application	Adjoint	+1

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi modifié sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télé recours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/02/2023
987-200013779-20230214-16_2023_CTO-AU

Article 4 : Le Maire est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **14/02/2023**
Publié :
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/02/2023
987-200013779-20230214-16_2023_CTO-AU

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/02/2023
987-200013779-20230214-16_2023_CTO-AU